

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Bénard-Crescy en huis clos (convoqué légalement le 24/11/2020) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Jacques GRIEU, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Florence RAUFASTE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Chantal LEFEBVRE, Mr Bruno DUBOSC, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Morgane GUEDON, Mr Sébastien LECLERC, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine GOSSEAUME, Mr Frédéric LEVESQUE, Mme Marlène NIERADKA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Mr Mickaël LEBLOND a donné pouvoir à Mr Grégory LOUAPRE.

Date d'affichage : 10/12/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres votants : 19

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

Mme Florence RAUFASTE est désignée secrétaire de séance.

D20201201 - Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le maire rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe Siaci St Honoré/Groupama, du Centre de Gestion de l'Eure (CDG27), garantissant la prise en charge de l'absentéisme du personnel et ainsi son remplacement durant l'arrêt. Ce contrat prend en charge le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie. Le contrat a pris effet le 01.01.2018 et prend fin le 31.12.2021. Le CDG27 remet donc en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Il est proposé à la commune de déléguer au CDG27 la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. La commune gardera la possibilité ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **Décide à l'unanimité :**

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

D20201202 - Objet Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le maire expose que certaines dépenses engagées ne pourront être réglées avant la clôture de l'exercice comptable 2020 et qu'il est nécessaire de pourvoir liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

budget	Chapitre dépenses	Désignation Chapitre de dépenses	Rappel Budget 2020	Montant Autorisé (maxi 25%)
Principal	23	Immobilisation en cours	281 694.00	70 423.50
	20	Immobilisations incorporelles	34 400.00	8 600.00
	204	Subventions d'équipement versées	3 000.00	750.00
	21	Immobilisations corporelles	336 500.00	84 125.00
	TOTAL			

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

D20201203 - Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 28.10.20

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 octobre 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

D20201204 - Objet : Rénovation de la maison d'habitation communale du hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle que la maison d'habitation communale, sise 67 rue du Manoir sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy, est en cours de rénovation. Des travaux supplémentaires apparaissent nécessaires. Il s'agit de poser un plafond, une cloison dans la salle de bain en remplacement du mur existant ainsi qu'une nouvelle porte, de doubler le mur de la cuisine et de poser de la fibre de verre sur les murs existants.

L'entreprise APB construction, 74 route de Cauverville, hameau des Bourguignons à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 5 940.00 € ht pour poser l'ensemble de ces éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis pour un montant de 5 940.00 € ht et l'entreprise APB construction pour effectuer ces travaux.

Les crédits sont prévus à l'article 2138 du budget 2020.

D20201205 - Objet : Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section 223ZD n°142 sur le hameau d'Epreville-en-Roumois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section 223ZD n°45, sise

155 la Grouarderie appartenant à M. ALLIX, a été divisée par un géomètre en deux parcelles cadastrées 223ZD n°141 et n°142. La parcelle n°142 située en bord de route est destinée à être rétrocédée à la commune afin de faciliter d'éventuels travaux d'enfouissement en termes de coût et de commodité. Le prix de vente de cette parcelle est de 5 euros. Pour information, la provision sur frais à prendre en compte est de 150 euros.

La signature de l'acte de vente a lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 16h30. Monsieur le maire ne pourra être présent à ce rendez-vous. Il est proposé à l'assemblée de donner délégation à Monsieur Jacques GRIEU, 2^{ème} adjoint, pour signer l'acte de vente le 17 décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section 223ZD n°142 pour un montant de 5 euros et donne délégation à Monsieur Jacques GRIEU, 2^{ème} adjoint pour signer l'acte de vente.

La dépense sera inscrite à l'article 2111 du budget 2021.

D20201206 - Objet : Cession d'une bande de terrain allée du Capitaine cadastrée section AC 335 et AC336 appartenant à l'association syndicale du lotissement DUVIVIER au profit de la commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Maître LECARDEZ a pris contact avec la commune pour informer que les conditions étaient réunies pour procéder à la cession d'une bande de terrain, sise allée du Capitaine sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy, appartenant à l'association syndicale du lotissement DUVIVIER. Cette bande de terrain, située en bord de route, regroupe deux parcelles cadastrées section AC n°335 et AC n°336. Le coût de cette acquisition est de 1 euro et les frais notariés seraient pris en charge par l'association syndicale du lotissement DUVIVIER.

Monsieur le maire expose que cette bande de terrain était destinée à être cédée aux quatre propriétaires des parcelles accolées à cette bande. Des questions de sécurité ont été soulevées en raison de la proximité avec la route. Il est donc proposé d'intégrer ce périmètre dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'acquisition des parcelles référencées AC n°335 et AC n°336, sises allée du Capitaine sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy, pour un montant de 1 euro. Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

La dépense sera prévue à l'article 2111 du budget 2021.

D20201207 Objet : Mise en location du logement communal sis 67 rue du Manoir sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy et fixation du loyer au 01/01/2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement qui était destiné à l'instituteur. Ce logement, loué de juin 2002 à novembre 2018, est resté vacant depuis. Le conseil a délibéré le 10 juillet 2020 pour le rénover suite à une étude menée concluant à la nécessité d'une mise aux normes afin de pouvoir mettre à nouveau ce bien en location.

La rénovation touchant à sa fin, le logement va être mis en location à compter de janvier 2021. Monsieur le maire expose la situation d'une habitante de la commune en recherche d'un logement qui a sollicité la mairie. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail avec cette habitante et de fixer le montant du loyer de ce logement rénové.

Pour mémoire, le loyer avait été fixé à 420 € à compter du 1^{er} juillet 2017 pour permettre à la précédente locataire dotée de revenus modestes d'entretenir ce logement ancien. Pour une location non meublée, le prix moyen au m² sur la commune est de 8 euros (prix bas : 7 € et prix haut : 10 €). Il est proposé de mettre ce logement en location pour un montant mensuel de 600 euros indexé du coût de construction, selon le dernier indice arrêté à la date d'effet de la prise du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le montant mensuel du loyer à 600 € indexé du coût de construction, selon le dernier indice arrêté à la date d'effet de la prise du bail
- autorise le maire à signer le bail.

D20201208 Objet : Décision modificative n°2

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée avait accepté, en date du 10 juillet 2020, le financement du crédit agricole pour un montant de 50 000 € pour la rénovation de la maison d'habitation communale du hameau de Bosc-Bénard-Crescy. Le crédit agricole a procédé au versement des fonds le 16 octobre 2020 (49 925.10 €). Ce financement n'ayant pas été prévu au Budget primitif 2020, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative. Par ailleurs, les crédits prévus au compte 2313 pour la rénovation des écoles sont insuffisants. Il est donc indispensable d'inclure des crédits supplémentaires.

Monsieur le maire propose de procéder aux virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641	-			50 000
Total 16 : Emprunts et dettes assimilées	-			50 000
D-2313		45 000		
Total 23 : Immobilisation en cours		45 000		
R-021			5 000	
Total 021 : Virement de la section de fonctionnement			5 000	
FONCTIONNEMENT				
D-023	5 000			
Total 023 : Virement à la section d'investissement	5 000			
D-60612		2 500		
D-6068		2 500		
Total 011 : Charges à caractère général		5 000		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits énoncés ci-dessus.

D20201209 Objet : Recrutement d'un contrat « PEC » parcours emploi compétences au service technique

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement deux agents travaillent au service technique. Il semble indispensable de recruter un nouvel agent compte tenu de la charge de travail en particulier en période estivale.

Les services de Pôle emploi ont pris contact avec la commune pour informer qu'un nouvel arrêté préfectoral Normandie revalorise les taux d'aide de l'Etat pour le public « jeunes » dans le cadre du plan national « 1 jeune, 1 solution ». Pour ce public, le « PEC » jeune permet un taux majoré de 65 % d'aide de l'Etat. Certains critères doivent être respectés notamment une durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum. Une candidature d'un jeune éligible à ce dispositif nous a été transmise par pôle emploi.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de lui donner tous pouvoirs pour échanger avec les services de pôle emploi et pour manifester l'intérêt de la commune à recruter un contrat « PEC jeune » parcours emploi compétences au service technique. En cas de candidature présentant un intérêt particulier, il demande à être autorisé à signer la convention entre les différentes parties afin de concrétiser la prise en charge par l'état.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs au maire pour échanger avec les services de pôle emploi et pour manifester l'intérêt de la commune à recruter un contrat « PEC jeune » parcours emploi compétences au service technique,
- autorise le maire à signer la convention entre les différentes parties afin de concrétiser la prise en charge par l'état dans le cas où une candidature retiendrait particulièrement l'attention.

D20201210 - Objet : Vérifications périodiques des installations et des équipements techniques

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'obligation réglementaire de contrôler annuellement les installations et les équipements techniques afin de garantir la sécurité.

- Bureau Veritas Exploitation, 110 Allée Robert Lemasson à BOIS GUILLAUME (76230), a présenté un devis d'un montant de 1 665.00 € ht soit 1 998.00 € ttc.
- DEKRA Industrial SAS, Agence Normandie 39 rue Raymond Aron – CS 70406 à Mont Saint Aignan (76137), a présenté un devis d'un montant de 1 800.00 € ht soit 2 160 € ttc.

Les prestations proposées sont identiques. Les contrats sont passés pour 3 ans.

Mr Arnaud MASSELIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis de Bureau Veritas Exploitation, 110 Allée Robert Lemasson à BOIS GUILLAUME (76230), d'un montant de 1 665.00 € ht soit 1 998.00 € ttc et autorise le maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans.

Les crédits seront inscrits aux articles 6156 du budget 2021.

D20201211 - Objet : Escalier bâtiment technique

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est indispensable d'installer un escalier dans l'atelier technique afin que les agents du service technique puissent accéder à l'étage en toute sécurité.

L'entreprise ECHELLE 76, Rond-point aux vaches – 75 rue du Docteur Cotoni à Saint Etienne du Rouvray (76800) a présenté deux devis :

- une plateforme mobile de 12 marches d'un montant de 1 800.00 € ht
- un escalier fixe d'un montant de 1 953.20 € ht

L'entreprise MDMS, 74C hameau Les Desperrois – Epreville-en-Roumois à Flancourt-Crescy-en-Roumois (27310), a présenté deux devis :

- escalier avec caillebotis simple d'un montant de 2 995.00 € ht
- escalier avec caillebotis double cranté d'un montant de 3 265.00 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis d'un montant de 1 953.20 € ht de l'entreprise ECHELLE 76 pour la fourniture d'un escalier fixe.

Les crédits seront inscrits à l'article 2188 du budget 2021.

D20201212 - Objet : Alarme bâtiment technique

Sur incitation notre compagnie d'assurances et de la gendarmerie, Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est essentiel d'installer une alarme dans l'atelier technique afin de protéger le local et les biens qui sont entreposés dans ce bâtiment.

- L'entreprise S.C.M.V Normandie Alarme, 49-51 rue de Pannette à Evreux (27000), a présenté deux devis :
 - o devis d'un montant de 2 212.67 € ht et 2 655.20 € ttc
 - o devis d'un montant de 2 578.40 € ht et 3 094.08 € ttc
- L'entreprise Espace Confort Electrique, 255 route de Rouen à Bourg-Achard (27310) a présenté un devis d'un montant de 2 943.00 € ht et 3 531.60 € ttc.
- L'entreprise CGED Rouen, site basse Seine – rue de la Grande Epine à Saint Etienne du Rouvray (76800), a présenté un devis d'un montant de 778.07 € ht et 933.68 € ttc.

Monsieur le maire présente les différentes options proposées dans chacun des quatre devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis d'un montant de 778.07 € ht soit 933.68 € ttc pour acheter une alarme pour le bâtiment technique,
- demande que des devis soient établis pour estimer le coût d'une caméra en complément du système d'alarme.

Les crédits sont prévus à l'article 2188 du budget 2020.

D20201213 - Objet : Intégration de voirie dans le domaine public communal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à chaque commune est calculée notamment sur la base du linéaire de voirie. Les services de l'état nous demandent chaque année la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

En conséquence, afin de respecter cette demande, il convient de classer, dans le domaine public communal, la voirie qui a été rétrocédée. En 2018, les parcelles cadastrées AC numéros

356, 357 et 362 sises allée Le Vivier sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy ont été rétrocédées à la commune. Une partie de ces parcelles comprend la voirie « allée Le Vivier » d'une longueur de 240 m. Un numéro de voie communale doit être attribué à cette rue afin de l'intégrer dans le tableau de la voirie communale. Après vérification auprès des services compétents de la communauté de communes Roumois Seine, Monsieur le maire propose d'attribuer le numéro VC99 à l'allée Le Vivier.

La longueur de voirie depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 46 127 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de la voirie « allée Le Vivier » d'une longueur de 240 m dans le domaine public communal,
- décide d'attribuer le numéro de voie communale VC99 à l'allée Le Vivier,
- approuve les modifications du linéaire des voies communales comme suit :
 - o ancien linéaire : 46 127 mètres
 - o voie ajoutée : allée Le Vivier, VC99, 240 mètres
 - o nouveau linéaire : 46 367 mètres

D20201214 - Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le maire informe que les crédits sur le compte charges de personnel sont bientôt épuisés. En raison de la crise sanitaire, la commune a eu recours à du personnel supplémentaire aux écoles.

Monsieur le maire propose de procéder aux virements suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022	5 000	
Total 022 : Dépenses imprévues	5 000	
D-6411		2 500
D-64168		2 500
Total 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 000

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits énoncés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Défense incendie

L'installation des bornes à incendie est toujours en cours.

Accessibilité des cimetières de la commune

Les travaux de mise aux normes de l'accessibilité des trois cimetières de la commune seront terminés la semaine prochaine.

Fêtes de Noël

Les années précédentes une journée était organisée pour les enfants de la commune pour fêter la venue du père-noël. En raison de la crise sanitaire aucune manifestation publique ne pourra avoir lieu. Le 17 décembre, le père Noël passera dans chaque classe pour offrir un livre en cadeau à chaque enfant. Un livre cadeau est également prévu pour les enfants non scolarisés dans la commune. Le comité des fêtes de Flancourt participera à cet événement et offrira un paquet de chocolat à chaque enfant.

Construction d'une antenne orange

Une antenne téléphonique orange doit être implantée sur un terrain privé sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy. Cette implantation a fait l'objet d'une déclaration préalable et respecte les règles d'urbanisme. Un recours auprès du tribunal administratif a été déposé par des voisins.

Projet de restaurant de village

Le projet a été bien reçu par les financeurs publics et privés.

Fin de la séance à 21h50